

Télécommunications, énergie, ruralité : l'Assemblée assure le développement

Télécommunications

→ *refonder le droit des télécommunications*

Trois grandes lois ont été adoptées :
– la loi du 31 décembre 2003 relative
aux obligations de service public
des télécommunications et à France
Télécom ;

– la loi du 21 juin 2004 pour la
confiance dans l'économie numé-
rique ;

– la loi du 9 juillet 2004 relative aux
communications électroniques et
aux services de communication
audiovisuelle.

Cette séquence législative a répondu
à trois nécessités : en premier lieu,
achever le processus d'évolution
vers le droit commun de France
Télécom. Une évolution qui s'accom-
pagne de garanties juridiques pour
son personnel, encore membre pour
plus des neuf dixièmes de la fonc-
tion publique ; ensuite, transposer le

«paquet télécoms» des six directives
européennes sur les communications
électroniques de mars et septembre
2002 ; enfin, donner un cadre jur-
dique au développement de l'Internet
en France, en particulier pour ce qui
est de l'économie numérique.

Loin d'en demeurer à une approche
purement technique, la Commission
a donné à ces textes une dimension
véritablement fondatrice d'une nou-
velle approche du droit dans le secteur
des communications électroniques.
C'est ainsi qu'elle a introduit l'obli-
gation d'une offre de facturation à la
seconde de la part des opérateurs, et
qu'elle a élargi à la téléphonie mobile
la gratuité de l'accès aux services
sociaux en ligne.

La Commission a par ailleurs ren-
forcé le contrôle parlementaire sur

l'autorité de régulation des télé-
communications.

La Commission des affaires écono-
miques a enfin obtenu que le déve-
loppement de l'économie numérique
puisse s'appuyer, d'une part, sur une
définition juridique spécifique de
l'Internet au sein de l'ensemble plus
vaste de la communication au public
par voie électronique, afin de proté-
ger les intérêts des investisseurs de ce
nouveau secteur, et, d'autre part, que
le vendeur en ligne soit mis en situa-
tion d'assurer une responsabilité
complète de sa prestation vis-à-vis du
consommateur.

Énergie

→ *moderniser les instruments, s'adapter à l'Europe*

La session 2003-2004 a été marquée
par l'adoption définitive du projet de
loi relatif au service public de l'élec-
tricité et du gaz et aux entreprises
électriques et gazières qui modernise
la forme juridique d'EDF et de GDF,
tout en préservant la maîtrise par la
puissance publique de la gestion de
ces entreprises. L'Assemblée a parti-
culièrement veillé au respect de cette
dernière exigence, en adoptant, à
l'initiative de la Commission, un

amendement portant à 70 % la part
minimale de l'Etat dans le capital, et
en votant d'autre part des disposi-
tions pérennisant le financement du
système de retraite des industries
électriques et gazières.

Chantier complémentaire, la
Commission a examiné, en première
lecture, le projet de loi d'orientation
sur l'énergie qui définit les orienta-
tions d'une politique énergétique
tout à la fois plus ambitieuse et

davantage centrée sur la lutte contre
le changement climatique.

Trois axes ont été retenus : la prépa-
ration du renouvellement du parc
nucléaire, le renforcement du soutien
aux énergies renouvelables et la
relance de la politique d'économie
d'énergie.

Monde rural → développer et soutenir nos campagnes

Le projet de loi relatif au développe-
ment des territoires ruraux, examiné
en première lecture à l'Assemblée
nationale, répond à une ambition
majeure : mieux intégrer les territoires
ruraux dans l'économie nationale en
remédiant aux handicaps de compé-
titivité qu'ils subissent, et ce tout en
préservant plus et mieux l'environ-
nement. Tout au long des débats, les
députés ont particulièrement veillé à
ce que le texte soit porteur d'avan-
cées concrètes et immédiates pour le
monde rural. Tel est le sens des nom-
breux amendements adoptés, visant
à accroître l'attractivité économique
des territoires ruraux en renforçant
les exonérations fiscales propres aux
zones de revitalisation rurale (ZRR),
en favorisant l'installation des profes-
sionnels de santé – dans le domaine
médical comme dans le domaine
vétérinaire –, ou encore en facilitant
l'emploi de travailleurs saisonniers.

L'Assemblée s'est efforcée en outre
d'accorder un meilleur accès des

zones fragiles à des services essen-
tiels, en donnant une base législative
au prix unique du timbre en France,
en ouvrant davantage les maisons des
services publics à des activités
privées et en élargissant les missions
des agents de l'Office national des
forêts (ONF) dans les zones les plus
reculées. La situation spécifique des
zones de montagne a également été
mieux reconnue, la commercialisa-
tion des productions correspondantes
étant facilitée.

Le législateur a enfin veillé au renfor-
cement et à la simplification des
instruments de maîtrise foncière à la
disposition des collectivités et à une
meilleure association des chasseurs à
la régulation des activités cynégé-
tiques, le poids des professionnels au
sein de l'Office national de la chasse
et de la faune sauvage étant notam-
ment accru.

LA COMMISSION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES, DE L'ENVIRONNEMENT ET DU TERRITOIRE

MEMBRES DU BUREAU

PRÉSIDENT
Patrick Ollier
(UMP)



VICE-PRÉSIDENTS
Christian Bataille (UMP)
Yves Coussain (UMP)
Jean Proriol (UMP)
François Sauvadet (UDF)

SECRÉTAIRES
Léonce Deprez (UMP)
Pierre Ducout (Soc)
Serge Poignant (UMP)
Marcelle Ramonet (UMP)

ACTIVITÉ DE LA COMMISSION

RÉUNIONS 62 DURÉE : 114 h 13

AUDITIONS 17 MEMBRES DU GOUVERNEMENT
16 PERSONNALITÉS

RAPPORTS 18 DONT 7 RAPPORTS D'INFORMATION